

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 2 juillet 2024 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Harry Bird, Jocelyn Brasseur, Suzie Fortin, Clarence Lloyd, Vincent Jarry, Michèle Turcotte.

SONT ABSENTS : Alexandre Berger

Formant quorum sous la présidence de madame Michèle Turcotte, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

7 personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC**
- 4) ADMINISTRATION**
 - a. Donations pour le projet de l'OBNL Cœur de St-Étienne de requalification de l'église.
 - b. Système d'appels d'urgence géré par CAUCA.
- 5) RESSOURCES HUMAINES**
 - a. Fin de la période de probation de la directrice générale et greffière-trésorière, Cristina Chiurtu.
- 6) VOIRIE**
 - a. Rapport du conseiller responsable de la voirie.
 - b. Avis de motion du Règlement 2024-13 relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale.
 - c. Paiement de la facture de Pavage Maska inc. à la suite des travaux effectués sur le rang de la Montagne.
 - d. Appel d'offres publiques pour le remplacement du ponceau sur le rang de la Montagne.
 - e. Entériner les ententes avec les propriétaires du rang Vincent et du rang de la Montagne.
- 7) URBANISME**
 - a. Rapport du conseiller responsable de l'urbanisme.
 - b. Dépôt des procès-verbaux du CCU de la réunion du 14 juin 2024 et de la réunion du 27 juin 2024.
 - c. Avis de motion et adoption du projet de Règlement 2024-14 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.
 - d. Nomination des officiers désignés de la municipalité.

- e. Autorisation de l'émission d'un permis assujéti au PIIA.
- f. Déterminer les conditions applicables au projet de lotissement du lot situé au 950, 1^{er} rang en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).

8) ENVIRONNEMENT

- a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 23 mai 2024.
- c. Invitations à soumissionner pour le projet de station de lavage.

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a. Rapport de la conseillère responsable des loisirs et de la culture.
- b. Organisation de la Fête des bénévoles de la Coop du Grand-Bois le 13 juillet 2024.
- c. Soutien financier pour le Circuit des arts.

10) SÉCURITÉ CIVILE

- a. Rapport du conseiller responsable de la sécurité civile.
- b. Avis de motion du Règlement 2024-15 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Michèle Turcotte, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2024-07-148

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 juin 2024;

2024-07-149

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Clarence Lloyd**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 4 juin 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) RAPPORT DE LA MAIRESSE - MRC

La mairesse fait le rapport sur la dernière séance de la rencontre des maires de la MRC de Memphrémagog.

4) ADMINISTRATION

a. Donations pour le projet de l'OBNL Cœur de Saint-Étienne de requalification de l'église.

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL Cœur de Saint-Étienne a comme projet la requalification de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat faite par Cœur de Saint-Étienne et acceptée par le Conseil de Fabrique exige qu'une somme de 10 000 \$ soit déposée à un tiers pour couvrir les frais d'entretien du bâtiment jusqu'à la date de signature de l'acte d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait soutenir ce projet par une demande de subvention conjointe avec L'OBNL auprès du Fond régions et ruralité de l'Estrie de la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes physiques ou morales ont manifesté leur intérêt à contribuer financièrement à ce projet par des dons;

2024-07-150

Vincent Jarry déclare son intérêt dans ce projet et s'abstient du vote.

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu**

QUE la municipalité ouvre un compte pour le dépôt d'un montant de maximum 10 000 \$ provenant de donateurs.

QUE la municipalité libère des sommes de ce compte sur présentation de factures par l'OBNL Cœur de Saint-Étienne et que ces sommes soient directement liées à l'entretien du bâtiment.

QU'advenant l'abandon du projet par l'OBNL ou le refus de signer l'acte d'achat de l'église, les montants restants dans ce compte soient remis à Cœur de Saint-Étienne.

QUE la municipalité ouvre un deuxième compte réservé aux dons reçus pour le projet de l'OBNL et qu'elle libère des sommes de ce compte sur présentation de factures par l'OBNL Cœur de Saint-Étienne et que ces sommes soient directement ou indirectement liées au projet de requalification de l'église;

QUE tous les dons reçus et non-dépensés dans le cadre du projet soient remis aux donateurs au prorata de leurs contributions.

b. Système d'appels d'urgence géré par CAUCA.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la Politique de garde de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut être en mesure de répondre aux appels urgents des citoyens en dehors des heures de bureau;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise multiservices CAUCA nous a fait une soumission pour l'implantation d'un système de réponse aux appels urgence;

2024-07-151

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte l'offre de services de CAUCA pour l'année 2024 aux conditions indiquées dans la soumission du 24 juin 2024 et qu'elle paie le montant de 1 374,81\$ (plus taxes), incluant les frais d'implantation du système et les frais récurrents.

QUE le contrat soit renouvelé automatiquement annuellement, sous réserve d'une résiliation par une des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours.

ADOPTÉE

5) RESSOURCES HUMAINES

a. Fin de la période de probation de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu.

ATTENDU l'embauche de Madame Cristina Chiurtu à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité par la résolution 2023-11-321 en date du 21 novembre 2023, laquelle prévoit le début de ses fonctions le 4 janvier 2024;

ATTENDU que le contrat d'embauche prévoit une période de probation de 6 mois prenant fin le 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT les compétences et la capacité à accomplir la tâche démontrées par Madame Chiurtu et selon l'évaluation de la mairesse et des membres du conseil;

2024-07-152

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

DE confirmer Madame Chiurtu dans le poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, en date du 4 juillet 2024 et conformément au contrat d'embauche signé le 5 janvier 2024.

ADOPTÉE

6) VOIRIE

a. Rapport sur les travaux publics en cours

b. Avis de motion du Règlement 2024-13 relatif à la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 67 du *Code municipal*, toute municipalité peut adopter des règlements pour régir tout empiètement sur une voie publique, toute excavation dans toute voie publique de la municipalité ainsi que la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut décréter des travaux d'entretien de fossés ainsi que le mode de paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des règles doivent également être prévues pour éviter que les fossés nettoyés soient à nouveau encombrés par négligence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement pour créer une uniformisation dans la construction, l'installation, la modification, le remplacement, la relocalisation et la désaffectation des ponceaux privés dans les fossés de chemins de responsabilité municipale;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Michèle Turcotte, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-13 régissant la construction et l'entretien des ponceaux d'entrée privée ainsi que des fossés de chemins de responsabilité municipale sera présenté pour adoption;

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement sera déposée par la mairesse à une prochaine séance du conseil.

c. Paiement de la facture de Pavage Maska inc. à la suite des travaux effectués sur le rang de la Montagne.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pavage Maska inc. a effectué des travaux d'asphaltage sur le rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été finalisés et que la compagnie nous a transmis la facture numéro 46 319 pour paiement;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux sera remboursé à l'aide de la subvention à recevoir dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024);

2024-07-153

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité acquitte la facture de Pavage Maska inc. au montant de 255 025,51\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

d. Appel d'offres publiques pour le remplacement du ponceau sur le rang de la Montagne.

CONSIDÉRANT QUE la firme St. Georges Structure et civil inc. nous a fait parvenir les plans et les devis pour le remplacement du ponceau sur le rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé des travaux est de 142 180,96 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement décrétant des seuils, plafonds et délais applicables lors de l'octroi de certains contrats municipaux, tout contrat dépassant le seuil fixée actuellement à 133 800 \$ doit être conclu à la suite d'un appel d'offres public publié sur le site SEAO;

2024-07-154

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité mandate la firme St. Georges Structure et civil inc. à préparer le dossier d'appel d'offres public pour le remplacement du ponceau du rang de la Montagne et à faire les publications nécessaires sur le site SEAO.

ADOPTÉE

e. Entériner les ententes avec les propriétaires du rang Vincent et du rang de la Montagne.

CONSIDÉRANT QUE l'accès et/ou des empiétements sur des propriétés privées pourraient être nécessaires lors de travaux prévus pour le drainage du rang Vincent et le remplacement du ponceau du rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires qui seraient particulièrement affectés par ces travaux ont signé des ententes avec la municipalité afin de permettre l'accès et l'exécution des travaux sur leurs propriétés, si nécessaire.

2024-07-155

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil municipal entérine ces ententes signées par les propriétaires, la mairesse Michèle Turcotte et la directrice-générale, Cristina Chiurtu.

ADOPTÉE

7) URBANISME

a. Dépôt du rapport des permis et rapport du conseiller responsable de l'urbanisme

Le rapport des permis émis au mois de juin 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
Le conseiller, Harry Bird, présente le rapport du mois.

b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 14 juin 2024 et de la réunion du 27 juin 2024.

Les procès-verbaux du comité consultatif en urbanisme du 14 juin et du 27 juin 2024 sont déposés par la directrice générale et greffière-trésorière.

c. Avis de motion et adoption du projet de Règlement 2024-14 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a fait une recommandation au conseil municipal de modifier le Règlement de lotissement 2014-06, qui traite de la taxe pour fins de parc, en modifiant l'article 21 comme suit :

« De plus, lorsqu'il s'agit d'une opération cadastrale de morcellement dont un ou plusieurs lots sont encore morcelables, n'est pas soumis aux dispositions de l'article précédent un seul de ces lots (ci-après appelé lot résiduel) encore morcelable, au choix du demandeur.

Ce lot résiduel, sera soumis aux dispositions de l'article précédent lors d'un futur morcellement ultérieur, le cas échéant.

Malgré ce qui précède, le demandeur peut décider d'inclure immédiatement aussi ce lot résiduel aux dispositions de l'article précédent. »

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Michèle Turcotte, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-14 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06 sera présenté pour adoption;

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 109.2 et l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet de règlement doit être tenue avant l'adoption du règlement. Toute personne peut prendre connaissance du contenu du projet de règlement au bureau de la municipalité ou le consulter sur le site internet de la Municipalité.

AVIS est donné par la présente de la tenue d'une consultation publique le 6 août 2024, à 18 h 30 au bureau de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton située au 9, Rang de la Montagne, sur projet d'amendement identifié ci-avant.

2024-07-156

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de Règlement 2024-14 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.

ADOPTÉE

d. Nomination des officiers désignés de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'article 165 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut désigner des officiers pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes

autorisées à émettre des constats d'infraction et à appliquer les règlements municipaux en son nom;

2024-07-157

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton désigne Isabelle Perreault, inspectrice en urbanisme et en environnement à titre d'officier désigné afin d'appliquer les règlements suivants (et leurs modifications) :

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment :

- Règlement de zonage 2014-05
- Règlement de lotissement 2014-06
- Règlement de construction 2014-08
- Règlement sur un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2014-09
- Règlement sur les permis et certificats 2014-10
- Règlement sur les conditions d'émissions de permis 2014-11
- Règlement sur les dérogations mineures 2008-06
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux 2010-11
- Règlement de démolition 2023-02

Tout autre règlement de la municipalité adopté en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton nomme Isabelle Perreault, inspectrice en urbanisme et en environnement, à titre d'officier désigné afin de signer et délivrer des constats d'infraction pour toutes contraventions aux règlements ci-haut mentionnés.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton nomme Isabelle Perreault, inspectrice en urbanisme et en environnement, Philippe Barrette, inspecteur remplaçant en environnement et Samuel Grégoire, inspecteur en environnement à titre d'officiers désignés afin d'appliquer les règlements suivants (et leurs modifications) :

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de la compétence municipale d'adopter des règlements en matière d'environnement.

Les règlements adoptés en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, notamment :

- Règlement 2006-06 concernant le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues ainsi que la vidange des fosses septiques et/ou de rétention
- Règlement 2022-08 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton nomme Isabelle Perreault, inspectrice en urbanisme et en environnement et Samuel Grégoire, inspecteur en environnement, à titre d'officiers désignés afin de signer et

délivrer des constats d'infraction pour toutes contraventions aux règlements en matière d'environnement ci-haut mentionnés.

QUE ces nominations soient effectives à la date de leur embauche sur les postes respectives.

ADOPTÉE

e. Autorisation de l'émission d'un permis assujéti au PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a reçu la demande de permis de rénovation suivante :

5.1 PIIA-1 :
Demande de : Stephen Rotman
Adresse : 639, 1^{er} rang
Lots : 5 192 099 et 5 193 246
Zone : VIL-2

Nature de la demande : Changement du parement extérieur de la résidence principale.

CONSIDÉRANT que la présente demande de permis est assujéti au PIIA-1 du Règlement numéro 2014-09 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton puisque le terrain visé est situé sur le 1^{er} rang ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement extérieur proposés sont appropriés ;

CONSIDÉRANT que les critères du PIIA-1 ont été étudiés pour cette demande ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis dans ce dossier ;

2024-07-158

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise l'émission du permis pour le changement du parement extérieur en déclin de bois de pin, couleur blanche, de la résidence unifamiliale sise au 639, 1^{er} rang, tel que présenté sur les plans préparés par Figure collectif d'architectes.

ADOPTÉE

f. Déterminer les conditions applicables au projet de lotissement du lot situé au 950, 1^{er} rang en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 exige des propriétaires qui font une demande d'approbation d'une opération cadastrale (autre qu'une annulation, une correction, une identification cadastrale d'un terrain déjà construit ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots), soit de céder à la municipalité une superficie de terrain égale à 8 % de la superficie du terrain développé comprise dans le plan proposé, soit de verser à la municipalité une somme de 8 % de la valeur anticipée du site après lotissement ou une combinaison de deux;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de terrains vacants situés au 950, 1^{er} Rang, lots projetés 6 437 632 et 6 437 633, cadastre du Québec (lot actuel 5 456 472) a été faite;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande potentielle de la propriété sur laquelle la taxe de parc sera appliquée, soit le lot numéro 6 437 632, a été établie à 60 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit céder à la municipalité 8 % de la valeur établie par l'évaluateur.

2024-07-159

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'exiger le versement des droits de 8 % dans le dossier inscrit au préambule de la présente résolution, soit un montant de 4 808 \$.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

a. Rapport du conseiller responsable de l'environnement.

b. Dépôt du compte-rendu du CCE du 23 mai 2024.

Le compte-rendu du comité consultatif en environnement du 23 mai 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

c. Invitations à soumissionner pour la station de lavage.

CONSIDÉRANT QU'une des sources d'introduction des espèces exotiques envahissantes dans les lacs est reliée aux déplacements des embarcations d'un lac à un autre et qu'il est de l'intérêt public d'assurer la protection des lacs;

CONSIDÉRANT QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer l'introduction et la propagation de ces espèces dans les lacs, notamment en ce qui concerne l'affluence d'utilisateurs d'embarcations qui pourraient faire augmenter le risque de propagation du myriophylle à épi, de la moule zébrée et d'autres espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une station de lavage pour les embarcations sur le territoire de la Municipalité serait une méthode d'atténuation efficace contre l'introduction des espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 30 000\$ a été soumise et que la Municipalité est toujours en attente d'une réponse du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec le Camping du Domaine du Lac Libby et l'Association des propriétaires du bassin versant du Lac Libby sur les modalités de financement et d'opération de la station de lavage progressent positivement;

CONSIDÉRANT QUE le fait de connaître le montant exact du prix d'acquisition de la station de lavage permettrait de vérifier si le projet d'acquies une station de lavage pour les embarcations est viable et de finaliser ces négociations.

2024-07-160

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité autorise la directrice générale de procéder à un appel d'offres par invitation à au moins deux firmes pour l'acquisition d'une station de lavage pour les embarcations.

QUE l'acquisition de la station de lavage sera soumise ultérieurement au conseil pour approbation lorsque tous les paramètres du projet seront connus.

ADOPTÉE

9) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a. Rapport de la conseillère responsable des loisirs et de la culture.

b. Fête des bénévoles de la Coop du Grand-Bois.

CONSIDÉRANT QUE la Coop du Grand-Bois organisera au parc municipal la fête des bénévoles le 13 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la consommation d'alcool est prévue au cours de cette activité spéciale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du règlement 2018-06 prohibe le fait de diffuser de la musique ou de participer à un spectacle sauf à l'occasion d'une activité spéciale et autorisée par résolution du conseil. Une activité spéciale désigne une activité irrégulière organisée dans un but de récréation sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du Règlement 2018-05 défend à toute personne de consommer des boissons alcoolisées ou d'être en possession de contenant(s) ouvert(s) comportant de la boisson alcoolisée, dans tout endroit public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique.

2024-07-161

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité autorise la tenue des festivités à l'occasion de la Fête des bénévoles de la Coop du Grand-Bois, au parc municipal et à la date mentionnée.

QUE la Coop du Grand-Bois ait la charge de la vente des boissons alcoolisées durant cette fête.

ADOPTÉE

c. Soutien financier pour le Village des métiers d'art, expo et circuit.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière présentée par les organisateurs du 'Village de métiers d'art Expo et circuit';

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des citoyens est convié à cet événement;

2024-07-162

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'autoriser un montant de 3 000 \$ comme soutien financier pour l'organisation du 'Village de métiers d'art' les 2, 3 et 4 août 2024.

ADOPTÉE

10) SÉCURITÉ CIVILE

a. Avis de motion du Règlement 2024-15 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Michèle Turcotte, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-15 concernant la sécurité, la paix et l'ordre sera présenté pour adoption;

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes à payer au 2 juillet 2024

Fournisseur	Description	Montant
BELL MOBILITÉ INC.	Cellulaires - Juin 2024	184,60 \$
BERNARD D'ANJOU	Prestation musicale 23 juin 2024	500,00 \$
BERNARD HOUDE	Chef du Chœur de Lys - 7 juillet 2024 au parc	400,00 \$
BILODEAU SARAH	Remb. Camp de jour Eastman	150,00 \$
CARDIO CHOC	Batteries pour défibrillateur cardiaque - Mairie	590,97 \$
CARABALLO ARCHITECTURE INC.	Parc municipal - Projet agrandissement du chalet	4 103,17 \$
CHUCK&CO. Transformation numérique	Services professionnels - Archiviste	695,60 \$

CLAUDE GAUTHIER	Prestation musicale 23 juin 2024	500,00 \$
CLAUDE PRUD'HOMME	Prestation musicale 23 juin 2024	500,00 \$
COMMUNICATION PLUS	Temps antenne ONQ - Juin 2024 et achat de 2 radios portatives Kenwood	2 488,06 \$
COMPTE VISA	Dépenses divers (Voirie et administration)	2 074,96 \$
CONSCIENCE RÉGIONALE	Rédaction demande de financement ONBL Coeur St-Étienne	1 062,37 \$
COOP DU GRAND-BOIS	3/4 Subvention pour la COOP	6 000,00 \$
CREATIONS JADE INC.	T-Shirt et gilet avec logo SEDB	210,45 \$
Desjardins Sécurité Financière	Assurances collectives - Juin 2024	1 632,41 \$
DRUMCO ÉNERGIE	Service de maintenance annuel - Génératrice	402,41 \$
ENTREPRISES R. CHERRIER INC.	Collecte-Transport mat. résiduelles, recyclables, organ	10 096,97 \$
ENVIRO CONNEXIONS	Recyclage Multi-Matières - Résidentiel	714,00 \$
EXCAVATION GAÉTAN LUSSIER INC.	Travaux pour le ponceau Laramée	1 957,45 \$
EXCAVATION L.G. INC.	Nivelage des chemins de gravier	862,31 \$
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	MAJ-Normes ouvrages routiers Tome V-signalisation	77,02 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOI	Avis de mutation (9)	54,00 \$
HYDRO-QUEBEC	Éclairage public - Mai 2024	308,04 \$
INFORMATIQUE ASR	Aide informatique et frais mensuel Firewall Watchgard	396,56 \$
INFORMATIQUE ORFORD	Conversion comptes Exchange (6) et ajout utilisateur Microsoft 365	179,02 \$
JANIE LADD	Remboursement au crédit, Client: 9109 48 2440	1 028,59 \$
LE MECANO DU VILLAGE	Entretien camion	162,43 \$
LES ENTREPRISES ANTOINE LACASSE	Entretien pelouse mairie et parc - 2024	1 801,26 \$
LES ENTREPRISES BOURGET INC.	Abat poussière 20%	15 355,03 \$
LES POMPAGES WEST BROME INC.	Vidange de fosses septiques (5)	1 615,39 \$
LES SERVICES EXP INC.	Honoraires prof au 24 mai 2024 et au 21 juin 2024	7 558,74 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	Achat fournitures voirie et de protection et location transpalette et aspirateur pour le chalet du parc	490,70 \$
LOISIRS ET CULTURE DE	Contribution pour Village des métiers d'Arts SEDB	1 350,00 \$
MARIE-NOËLLE GUEDON	Remboursement dépenses - Atelier du 5 mai 2024	54,68 \$
MÉGABURO INC.	Lecture de compteur et fourniture de bureau	646,59 \$
MICHEL GUIGNET	Prestation musicale 23 juin 2024	500,00 \$
MINISTRE DES FINANCES	1/2 - Services de la SQ pour 2024	86 775,00 \$
MRC MEMPHREMAGOG	Évaluation d'arbres et équilibrage	1 196,43 \$
MUNICIPALITÉ BOLTON-EST	Matières résiduelles (51 unités) - Juil/déc 2024	8 116,14 \$
NANCY FEDDERSEN	Remboursement - Atelier fête des pères	76,41 \$
PAVAGES MASKA INC.	Pavage - de la Montagne - Décompte no 1 (final)	255 025,51 \$
PENSE WEB INC.	Hébergement site web	206,27 \$
RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES	2e et 3e trimestre/Collecte, transport et traitement	2 756,34 \$
SERGE THOMAS	Temps tracteur - Patinoire	114,98 \$
SIGNALISATION KALITEC INC.	Afficheurs de vitesse avec capteur solaire	41 823,99 \$

SOMAVRAC C.C. INC.	Achat abat-poussière 35%	9 610,02 \$
SPA DES CANTONS	Prise en charge - chien errant	506,00 \$
ST-GEORGES STRUCTURES ET CIVIL INC.	Civil-Services professionnels - Pavage-de la Montagne et Étude hydraulique ponceau	11 980,40 \$
St-Georges Structures et Civil inc.	Civil - Services professionnels	12 532,28 \$
VELO-RACK	2 Supports vélos VR-ARCHE 4 places - Parc et mairie	1 683,78 \$
ZONE-ÉCO	MAI-Traitement matières organiques et résidentiel	956,10 \$
		500 063,43 \$

2024-07-162 **Il est proposé par Suzie Fortin appuyé par Jocelyn Brasseur et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les comptes à payer soient acceptés.

ADOPTÉE

12) AFFAIRES DIVERSES

13) PÉRIODE DE QUESTIONS

14) LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-07-163 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur appuyé par Vincent Jarry et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20 h 30, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

Michèle Turcotte
Mairesse

Cristina Chiurtu
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Michèle Turcotte, mairesse de Saint-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.